

Délibération N°	D24-044	Acte publié le	18/04/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	26
		Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : ~~Mmes et MM~~ ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES~~ Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX~~ Vanessa, FASSINOT Christine, ~~GASS~~ VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ~~ORELLE~~ Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ~~ROUSSEL~~ Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 5773

D24-044 / TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION – AVENANT CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR LE TAD ZONAL

Par délibération n°22-012 en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire approuvait la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport à la demande.

Concernant le TAD Zonal, à la suite de l'étude de dimensionnement du service réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage TECURBIS et de l'attribution du marché d'exploitation à l'entreprise CARS FAURE, (délibération n°24-003 en date du 01 février 2024), un avenant à la convention doit être conclu pour définir les modalités financières de la participation régionale au fonctionnement du service TAD Zonal.

Le montant de la participation régionale s'établit à hauteur de 70% du coût réel du service (déduction faite des recettes d'exploitation) avec un plafond maximal à 150 000 € HT, correspondant à l'exploitation des services sur une année pleine.



Pour rappel, le montant estimé du marché TAD Zonal attribué à l'entreprise CARS FAURE est de 188 434.50 € HT par an (sans l'option « véhicule 17 places » et l'option « application voyageurs »).

Dans l'hypothèse où le coût du service, après une première année d'exploitation, se révèle supérieur à 214 286 € HT, déduction faite des recettes d'exploitation, une demande de contribution complémentaire pourra être demandée et étudiée par la Région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations n° 22-012 et n°24-003 citées ci-dessus ;
- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté ;
- D'APPROUVER l'avenant proposé par la Région, concernant les modalités financières de la participation régionale au fonctionnement du service TAD Zonal, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant et tout document intervenant dans son exécution ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 et suivants.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-044